

4.4 Des « Solutions Logement » pour les jeunes

en situation de précarité

* Axe 4 : Parcours inclusion jeunes

**CONTEXTE**

Dans le Pas-de-Calais, 31,2% des jeunes sont touchés par la pauvreté, contre 22,8% au niveau national (données INSEE de 2020), c’est pourquoi l’accompagnement des jeunes les plus vulnérables est l’une des priorités inscrite dans le Pacte des solidarités humaines du département du Pas-de-Calais 2023-2027.

Ainsi, le Département entend soutenir l’accès et le maintien dans le logement pour ce public, afin d’agir de façon concomittante sur les 2 leviers emploi/logement.

Trois problématiques (à des degrés qui varient en fonction des profils) ont pu être identifiées pour leur garantir un accès durable au logement :

* un besoin d’accompagnement global ;
* une aide à la solvabilisation pour l’entrée et le maintien dans le logement, les aides du Fonds Solidarité Logement ne pouvant être octroyées à des personnes sans ressources ;
* la nécessité d’un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment).

**PUBLIC CIBLE**

Les jeunes précaires de 18 à 24 ans révolus, disposant d’une autonomie suffisante et / ou d’un accompagnement social global adapté leur permettant d’accéder à un logement.

Il peut s’agir de jeunes en rupture familiale, mais aussi de jeunes ayant connu un parcours à l’Aide Social à l’Enfance.

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

L’appel à projet vise à proposer une offre de logements adaptée pour les publics jeunes précaires. Seront notamment recherchés :

* la réactivité dans l’octroi des logements ;
* des typologies adaptées ;
* la situation de ces logements, notamment au regard des solutions de transport ;
* le pré-équipement des logements ;
* le lissage des charges, la compatibilité du loyer avec les ressources des jeunes.
1. Phasage du projet

Sur chaque MDS, le repérage des jeunes bénéficiaires se fera à partir du réseau partenarial, MDS, missions locales, CLLAJ et pôle emploi notamment.

Le Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL) après validation de l’équipe en charge de l’accompagnement ou de la commission territoriale, informera le bailleur de l’entrée du jeune dans le dispositif « Solutions Logement ». Le bailleur étudiera la demande afin de la soumettre à la CAL. Après accord de la CAL, le porteur en informera le jeune, le référent (le cas échéant), le Chef SLISL du territoire et le SPSLH. L’entrée dans le logement sera ensuite réalisée.

1. Modalités d’accueil et de suivi

Le porteur s’engagera à informer le Chef SLISL et le SPSLH de chaque entrée dans un logement ou logement quitté au fil de l’eau. Il s’engagera à compléter mensuellement le tableau prévu à cet effet et à le transmettre au Chef SLISL du territoire et au SPSLH. Il participera aux instances de pilotage.

1. Résultat(s) attendu(s)

Un objectif **minimal** de 30 jeunes ayant accédé au logement sera fixé sur l’ensemble du Département.

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

L’action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais. Le ou les opérateurs travailleront en liens directs et étroits avec le Service Local Inclusion Sociale et Logement du/des territoire(s) sur lequel(s) ils interviendront.

**Porteurs de projets éligibles**

Les bailleurs sociaux ou des groupements de bailleurs qui disposent d’un parc de logements sur le Département du Pas-de-Calais. Plusieurs projets pourront être retenus afin de couvrir la totalité du territoire départemental.

Une attention particulière sera portée :

* à l’inscription dans le réseau territorial et départemental ;
* à la couverture des « zones blanches ».

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projets est ouvert du 15 janvier 2025 au 14 février 2025 inclus.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026.

1. Modalités de financement

Sous reserve de l’adoption du budget 2025 du Département qui interviendra en mars 2025, les modalités de financement s’organisent comme suit : à l’échelle départementale, une enveloppe globale de 60 000€ sera dédiée à ce projet.

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance de 80% versée dès signature de la convention ;
* un solde annuel sous réserve du respect des conditions liées aux objectifs fixés et au bilan.

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Un tableau de reporting sera tenu à jour au fur et à mesure par l’opérateur, reprenant l’ensemble des données concernant les dossiers montés et leur suivi.

1. Bilan final

Un bilan final sera attendu. Il comprendra les indicateurs d’évaluation mentionnés ci-dessous et une analyse qualitative visant à lever les freins rencontrés.

1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation de l’opération sont les suivants :

* nombre de ménages entrés en logement via le dispositif "Solution logement", par territoire et par commune ;
* nombre de nouveaux logements pré-équipés via le présent dispositif, et type d’équipements financés ;
* nombre de ménages ayant quitté le logement ;
* motif de sortie du logement et nombre par motif ;
- déménagement à la demande du ménage vers un autre logement (public ou privé) ;
- expulsion locative ;
- autre ;
* nombre de partenaires du champ du logement mobilisé.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable :

Marianne THOMAS – 03 21 21 67 10, thomas.marianne@pasdecalais.fr

Marie PERRIER – 03 21 21 67 23, perrier.marie@pasdecalais.fr